

HÔTEL DE VILLE

Relations Publiques
N° tel : 01 69 49 76 17
N/Ref : NDA/FV

DECISION N° 2010/115

OBJET : Convention de prestations de service relative à l'animation musicale du bal du 13 juillet 2010, dans le Parc Caillebotte, conclue avec l'orchestre « NEVADA »

Le Député-Maire de la Commune d'Yerres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune d'Yerres en date du 7 Avril 2008, portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et autorisant l'Adjoint au Maire appelé à remplacer le Maire en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à signer également les décisions prises en application de l'article susvisé, ainsi que les documents y afférents,

VU la loi du 2 juillet 1998 et le décret du 26 avril 1999 relatifs au Guichet Unique,

CONSIDERANT que la commune souhaite organiser une animation musicale dans le cadre du bal du 13 juillet 2010 de 21h à 1h00 du matin dans le Parc Caillebotte,

CONSIDERANT que la Commune, organisateur occasionnel de spectacle vivant, souhaite solliciter le concours du Guichet Unique afin de régler en une seule formalité l'ensemble des cotisations sociales,

CONSIDERANT qu'à cet effet, elle sollicite le concours de l'orchestre « NEVADA », sis 9, Rue de la Croix d'Epine 78540 VERNOUILLET, représenté par Monsieur Francis POILFOULOT, mandataire des membres de l'Orchestre,

60, rue Charles de Gaulle
91335 YERRES Cedex

Tél. : 01 69 49 76 00
Fax : 01 69 48 63 98



DECIDE

D'APPROUVER et de signer avec ledit orchestre une convention précisant les obligations des parties et les modalités de cette prestation relative à l'animation musicale pour un montant de 6 770.76 € décomposé comme suit :

- Salaires : 4 180.00 €
- Frais de déplacement : 850.00 €
- Retenues sociales salariales : - 505.32 €
- Montant alloué à NEVADA : 4 524,68 €

- Cotisations sociales à régler : 2 246.08 € (tarif en vigueur au 1^{er} avril 2010 sauf changement au 1^{er} juillet 2010)

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Fait à Yerres, le 28 juin 2010



Député-Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN,
Président de la Communauté
D'Agglomération du Val d'Yerres

